



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 4888

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les dispositions réglementaires concernant les modalités de calcul des retraites des patriotes résistants à l'Occupation. Ceux d'entre eux qui avaient moins de seize ans lors de leur déportation demandent que leurs années passées en camps spéciaux soient intégrées au calcul de leur retraite. Cette mesure qui concerne des Alsaciens et Mosellans qui ont fait acte de résistance à l'occupant nazi entre 1940 et 1944 serait une reconnaissance supplémentaire de la nation envers cette catégorie de nos concitoyens qui estiment insuffisante cette reconnaissance. Aussi, il lui demande quelles suites il entend donner à cette proposition largement partagée par nombre d'élus mosellans ou alsaciens.

Texte de la réponse

Bien que la revendication des patriotes résistant à l'occupation (PRO) incarcérés en camps spéciaux avant l'âge de 16 ans relative à la prise en compte de cette période d'internement dans le calcul de leur retraite relève des attributions du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour ce qui concerne les salariés dépendant du régime général de sécurité sociale et de celles du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire s'agissant des fonctionnaires, et non de celles du secrétaire d'État aux anciens combattants, celui-ci, souvent saisi de cette question, entend préciser que la mise en place d'une mesure de portée générale semble difficile. En effet, hormis le fait qu'il apparaît délicat de faire valider comme période travaillée la vie dans les camps de jeunes enfants, la satisfaction d'une revendication de cette nature remettrait en cause toutes les règles applicables aux différents régimes de retraite. Le secrétaire d'État aux anciens combattants reste toutefois très attentif à l'évolution des questions relatives aux conséquences de l'annexion allemande pour les Alsaciens et les Mosellans. Il est disposé à les examiner de façon équitable et pragmatique, en concertation avec les parlementaires et les membres des différentes associations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4888

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3648

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 35